

Référendum contre la modification du 4 octobre 2002 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976

sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 4 octobre 2002 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)²,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 4 octobre 2002 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM) a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 64 391 signatures déposées, 64 196 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité référendaire: Bürgerkomitee für eine unabhängige und leistungsfähige Milizarmee in einer sicheren und neutralen Schweiz, Koordinationsbüro, case postale 3113, 8033 Zurich.

30 janvier 2003

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2002 6086

**Référendum
contre la modification du 4 octobre 2002 de la loi fédérale
sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM)**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	17 813	0
Berne	4 469	38
Lucerne	3 167	2
Uri	260	0
Schwyz	3 086	9
Obwald	348	0
Nidwald	604	0
Glaris	623	0
Zoug	2 011	0
Fribourg	268	1
Soleure	1 289	0
Bâle-Ville	1 038	0
Bâle-Campagne	1 188	2
Schaffhouse	1 541	0
Appenzell Rh.-Ext.	677	0
Appenzell Rh.-Int.	273	0
Saint-Gall	6 972	14
Grisons	1 806	1
Argovie	6 651	27
Thurgovie	6 182	17
Tessin	1 033	10
Vaud	1 284	0
Valais	735	0
Neuchâtel	325	2
Genève	328	72
Jura	225	0
Suisse	64 196	195